

SWISSMOTO

Code sportif



MEMBER



OFFICIAL
MEDICAL
PARTNER



Contenu

1	CODE SPORTIF DE LA FEDERATION MOTOCYCLISTE SUISSE.....	1
2	MANIFESTATIONS.....	1
3	LE CALENDRIER.....	3
4	CHAMPIONNATS ET COUPES.....	5
5	OFFICIELS.....	7
6	LE JURY DE LA MANIFESTATION.....	9
7	PARTICIPATNTS.....	12
8	LICENCES.....	14
9	ORGANISATION DES MANIFESTATIONS.....	17
10	ASSURANCES.....	19
11	INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENTS.....	19
12	130 PENDANT LA COURSE.....	20
13	APRES LA COURSE.....	21

1 CODE SPORTIF DE LA FEDERATION MOTOCYCLISTE SUISSE

Le Code Sportif la Swiss Moto (dénommé ci-après "Code Sportif") est l'ensemble des règles établies par la Fédération Motocycliste Suisse (dénommée ci-après "Swiss Moto") laquelle régit les manifestations sportives qui se déroulent sous son autorité. Le Code Sportif est établi par le Comité Central et s'inspire de celui de la FIM EUROPE, seul le Comité Central est habilité à le modifier.

1.1 Annexes

Des Annexes correspondant à chaque discipline, nommés ci-après Règlements, sont établis conformément au Code Sportif. Toute règle modifiée ou nouvelle établie et approuvée par la Swiss Moto doit être intégrée dans le Code Sportif ou les Règlements. Dans l'éventualité d'un conflit entre le Code Sportif et les Règlements, c'est le Code Sportif qui prévaut.

1.2 Reconnaissance d'autorité

Toute FMN ou personne morale organisant une manifestation ou toute personne physique prenant part à celle-ci est censée connaître le Code Sportif, les Règlements, ainsi que le Règlement Particulier de la manifestation. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes les prescriptions.

En outre, les organisateurs et participants renoncent à leur droit d'intenter toute procédure légale devant un tribunal civil non prévu dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage, jusqu'à ce que la procédure de contestation et/ou d'appel telle que prévue dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage, les Règlements et le Code Sportif ait été éprouvée. Ensuite, le tribunal légal pour toute contestation sera la Commission Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM EUROPE pour les cas sportifs et touristiques et le TAS à Lausanne pour les éventuels litiges entre promoteur - partenaire - organisateur et la Swiss Moto.

1.3 Interprétation

En cas de contestation, la Commission Sportive ou, le cas échéant, le Comité Central de la Swiss Moto est l'organe suprême qui décide de l'interprétation des règles du Code Sportif et des Règlements. En cas de contestation concernant l'interprétation, ou s'il existe une différence entre les différents textes, c'est le texte français qui prévaut.

1.4 Modifications ou adjonctions

Toutes les modifications ou adjonctions aux Règlements seront publiées, après avoir été approuvées par le Comité Central, avec la date d'entrée en vigueur.

2 MANIFESTATIONS

2.1 Types de manifestations

D'une façon générale, la Swiss Moto distingue, dans ses différentes disciplines, les types de manifestations suivants :

- Championnats de Suisse Swiss Moto, Coupes Swiss Moto (Swiss Moto N°)
- Championnats d'Europe, Coupes d'Europe et Manifestations-Européennes ouvertes, inscrites en tant que tel aux calendriers de la FIM EUROPE (Swiss Moto N° + EMN N°)
- Championnat du Monde et Prix FIM et Manifestations Internationales inscrites en tant que tel aux calendriers de la FIM.(Swiss Moto N° + IMN N°)

Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto

Les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto sont inscrits comme tels dans le Calendrier Swiss Moto selon les conditions incluses au Chapitre 30 du Code Sportif Swiss Moto.

Conformément aux Statuts de la Swiss Moto, les titres officiels de Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto dans toutes les disciplines du sport motocycliste appartiennent à la Swiss Moto.



Par conséquent, la Swiss Moto peut imposer les conditions techniques et économiques qu'elle juge nécessaires pour l'organisation des manifestations qui se rapportent à ces titres. C'est le Code Sportif et ses Règlements qui en régissent l'organisation.

Les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto sont ouverts aux coureurs de toute FMN détenteurs de la licence coureur appropriée, ou d'une licence Nationale accompagnée d'une autorisation de départ de sa FMN. Si la manifestation est de type Inter Open, il sera nécessaire d'en décrire les règles dans les Règlements concernés.

Manifestations Européennes ouvertes

Les Manifestations Européennes ouvertes ne peuvent pas être qualifiées comme telles sans avoir été inscrites au Calendrier FIM EUROPE.

Les Manifestations Européennes ouvertes sont ouvertes aux coureurs détenteurs d'une licence pour Championnats FIM EUROPE, ainsi qu'aux coureurs détenteurs d'une licence nationale émise par leur FMN accompagnée d'une autorisation de départ. C'est le Code Sportif et ses Règlements spécialisés qui en régissent l'organisation.

Toute Manifestation Européennes ouvertes doit être inscrite par l'organisateur auprès de la Swiss Moto qui l'inscrira à son tour à la FIM EUROPE. Une FMN désirant inscrire au Calendrier FIM EUROPE une Manifestation Européenne ouverte hors de son territoire doit remettre à la FIM EUROPE l'autorisation écrite de la FMN du pays hôte.

2.2 Courses nationales disputées lors d'une manifestation européenne

Une course nationale peut être incluse dans une Manifestation Européenne, pour autant qu'elle ne se déroule pas en même temps qu'une course Européenne.

2.3 Courses entre automobiles et motocycles

Une manifestation de courses sur route associant des voitures et des motocycles solos ou trois roues est formellement interdite lorsque son programme comprend des courses comptant pour un Championnat de Suisse et Coupe Swiss Moto.

2.4 Manifestations interdites

L'organisation ou la mise sur pied d'une manifestation nationale et/ou internationale non conforme au Code Sportif Swiss Moto ou qui n'est pas approuvée par la FMNR est interdite. Toute personne physique ou morale engagée dans une telle manifestation (organisateur, sponsor, propriétaire de circuit, promoteur, coureur, passager, concurrent, officiel) est passible de sanctions qui seront infligées par le Comité Central.

2.5 Ajournement ou annulation d'une manifestation

Dans des cas exceptionnels et pour des raisons valables l'organisateur peut ajourner ou annuler ou, si elle a déjà commencé, ou est terminée, déclarer non valable une manifestation officielle autorisée, ainsi qu'ordonner une modification des résultats.

2.6 Utilisation des Titres

L'utilisation des titres Swiss Moto - FIM EUROPE, par exemple Championnats de Suisse - Coupes Swiss Moto - Championnat d'Europe ou Trophée ou Coupe d'Europe ou toute autre description d'une manifestation prévoyant un statut européen, et/ou l'utilisation des termes "Européenne" ou "Championnat" en tant que titre ou sous-titre est strictement réservée à des manifestations inscrites comme telles dans les Calendriers Swiss Moto - FIM EUROPE. Ces titres peuvent être utilisés sur des documents officiels, sur des affiches publicitaires, etc.

Avec l'autorisation préalable de la Swiss Moto, toute manifestation comptant pour un Championnat ou Coupe Swiss Moto peut être associée dans le titre ou le sous-titre avec le nom de tout sponsor commercial. Auquel cas, un droit d'inscription majoré, fixé annuellement par le Comité Central peut être appliqué.

2.7 Circuits, pistes et terrains

Tous les circuits, pistes et terrains, etc. utilisés pour les Championnats d'Europe et Prix FIM EUROPE doivent être conformes aux normes stipulées dans les Annexes respectives du Code Sportif FIM EUROPE et doivent être homologués par la FIM EUROPE ou la FIM, selon décision de la Commission Sportive concernée.

Les circuits, pistes et terrains utilisés pour les manifestations nationales devraient également remplir ces conditions et doivent être homologués par la Swiss Moto. Lorsqu'une manifestation traverse le territoire de plusieurs FMN, la FMNR doit obtenir l'accord de toutes les FMN concernées.

3 LE CALENDRIER

Chaque année, la Swiss Moto publie dans son site Internet www.swissmoto.org, la liste de tous les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto ainsi que les manifestations Inter Open avec le détail relatif aux circuits, pistes, terrains et classes si nécessaire – qui se déroulent pendant l'année. Cette liste est appelée "Calendrier Swiss Moto" (dénommé ci-après le Calendrier).

Le Calendrier des manifestations Inter Open peut être mis à jour durant l'année par inscription à la FIM EUROPE. Le Calendrier est mis à jour régulièrement sous forme d'une publication indiquant en détail toutes les adjonctions ou modifications.

3.1 Etablissement du calendrier

Les organisateurs doivent soumettre leurs demandes pour toutes les manifestations comptant pour un des Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto de l'année suivante au plus tard le 15 septembre. La demande doit inclure la date et le lieu/circuit/piste.

Les demandes pour toutes les autres manifestations Inter Open, avec le détail relatif aux classes, devront être soumises à la Swiss Moto par les organisateurs avant le 15 septembre de l'année précédente pour être publiées dans l'Annuaire de la FIM EUROPE.

Il est conseillé d'indiquer des dates de substitution lors de la demande pour l'organisation d'une manifestation de Championnat de Suisse – Inter Open et Coupe Swiss Moto.

Avant la réunion du Comité Central, les demandes pour l'organisation de manifestations de Championnat de Suisse – Inter Open et Coupe Swiss Moto seront examinées par les Commissions concernées, lesquelles détermineront les dates, les lieux/circuits/pistes et les classes, sous réserve de l'approbation finale du Comité Central.

Le Comité Central a toute liberté pour fixer ces dates, en tenant compte toutefois des priorités indiquées ci-dessous, ainsi que du meilleur intérêt du sport motocycliste en général et en évitant dans la mesure du possible de fixer des manifestations d'une même discipline à des dates identiques ou en des lieux trop rapprochés les uns des autres.

Chaque manifestation inscrite au Calendrier porte un numéro (Swiss Moto N°) et est publiée sur le site Internet de la Swiss Moto. Chaque manifestation Inter Open porte un numéro (EMN N°) et est publiée dans l'Annuaire FIM EUROPE. Ces numéros doivent être indiqués dans toute correspondance et tout document officiel concernant la manifestation en question.

3.2 Ordre de priorité des manifestations dans le calendrier

L'ordre de priorité des manifestations dans le Calendrier est le suivant :

- Manches de Championnat du Monde FIM
- Manches de Championnats de Suisse
- Manifestations Inter Open
- Manches de Championnats d'Europe
- Coupes Swiss Moto

3.3 Adjonctions et modifications au calendrier

Calendrier des Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto

Les organisateurs souhaitant organiser une manifestation portant un titre Swiss Moto devront remplir les conditions suivantes :

Si le nombre de candidatures pour les manifestations comptant pour un Championnat de Suisse et/ou Coupe Swiss Moto est supérieur à celui requis, le Comité Central peut, sur proposition de la Commission concernée, imposer des conditions supplémentaires et/ou décider d'un système de rotation annuelle entre les organisateurs requérants. Si le nombre minimum de candidatures n'est pas atteint, la Commission Sportive concernée peut présenter une proposition au Comité Central pour autoriser une exception.

Lorsqu'un organisateur est dans l'impossibilité d'accepter la date qui lui a été attribuée par la Swiss Moto avant le 15 janvier de la saison en cours, l'organisateur concerné pourra retirer sa première demande ou introduire une nouvelle demande pour un changement de date ou de lieu, accompagnée de raisons valables. Une décision sera prise lors de la réunion du Comité Central qui se tient au courant du mois de février. Si la date de la nouvelle demande est refusée par la Commission et que ce refus est confirmé par le Comité Central, cet organisateur pourra immédiatement retirer sa demande pour l'organisation de cette manifestation. Dans ce cas, la Swiss Moto pourra confier l'organisation de cette manifestation à un autre organisateur tout en maintenant la date initialement prévue.

Les demandes de changements de date reçues ultérieurement ne seront pas acceptées. Dans des cas de force majeure laissés à sa libre appréciation, le Comité Central, peut décider de changer la date d'un Championnat de Suisse et/ou Coupe Swiss Moto après la ratification du Calendrier, mais au plus tard le 1er mars de l'année en cours.

Dans le cas d'une annulation ultérieure, y compris pour une manifestation dont le changement de date a été refusé, les sanctions prévues seront appliquées. De plus, toute demande provenant de l'organisateur concerné ne sera pas prise en considération lorsque les dates du Championnat en question seront fixées pour l'année suivante.

Si un organisateur en fait la demande, le Comité Central pourra décider de lever les sanctions mentionnées ci-dessus, à la seule condition que l'annulation provienne d'un nombre insuffisant d'inscriptions ou qu'elle soit imputable à un réel cas de force majeure accepté comme tel par la Swiss Moto.

Un décalage limité à 24 heures dû à des circonstances extraordinaires n'est pas considéré comme un changement de date selon les règlements susmentionnés.

Le Secrétariat Général Swiss Moto ainsi que tous les coureurs ayant envoyé des inscriptions doivent être informés des changements de date et des annulations.

Dans le cas d'un changement ou d'un décalage de date, les inscriptions déjà envoyées ne seront valables que si les coureurs confirment qu'ils acceptent la nouvelle date.

20.3.2 Manifestations Inter Open (Swiss Moto n° + EMN N°)

Des demandes tardives d'organisation pour des manifestations Inter Open (soit après le 15 septembre de l'année précédente) peuvent être acceptées jusqu'à 4 semaines au plus tard avant la date de la manifestation, attribuée par la FIM EUROPE avant le Congrès FIM EUROPE, la FMN concernée pourra retirer sa première demande ou introduire une nouvelle demande pour un changement de date ou de lieu, accompagnée de raisons valables. Une décision sera prise lors de la première réunion de la Commission concernée, lors du Congrès FIM EUROPE.

Le Secrétariat Exécutif de la FIM EUROPE, via le Secrétariat Général Swiss Moto ainsi que tous les coureurs ayant envoyé des inscriptions doivent être informés des changements de date et des annulations. Un décalage limité de 24 heures dû à des circonstances extraordinaires n'est pas considéré comme un changement de date.

Dans le cas d'un changement ou d'un décalage de date, les inscriptions déjà envoyées ne seront valables que si les coureurs confirment qu'ils acceptent la nouvelle date.

3.4 Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription au Calendrier est fixé par le Comité Central.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour les annulations de manifestations de Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto :

- Moins de trois mois avant la date de la manifestation : droit d'inscription majoré de 50 %
- Six mois ou moins avant la date de la manifestation : droit d'inscription majoré de 30 %

Ces pourcentages sont appliqués sur le droit d'inscription.

Ces droits d'inscription ou droits majorés ne peuvent être remboursés en partie ou en totalité que sur demande, à condition que cette demande se justifie par un nombre insuffisant d'inscriptions ou par un cas de force majeure et qu'elle soit acceptée par le Comité Central.

4 CHAMPIONNATS ET COUPES

4.1 Championnats de suisse et coupes Swiss Moto

Conformément aux modalités stipulées en détail dans les Annexes relatives à chaque discipline sportive, la Swiss Moto reconnaît les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto dont les détails seront publiés sur son site Internet de chaque année.

4.2 Catégories des manifestations

Toutes les manifestations de Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto peuvent être déplacées, avant la date de clôture prévue des demandes, dans une catégorie de championnat supérieure ou inférieure, sur proposition de la Commission concernée, après confirmation du Comité Central.

4.3 Critères de validité

Les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto sont soumis aux critères suivants :

Championnats de Suisse Individuels

Pour les différents Championnats de Suisse Individuels, un minimum de 3 et un maximum de 10 manifestations par classe doivent être inscrites au Calendrier pour être validés comme tels.

Les différentes manifestations comptant pour un Championnat de Suisse devraient idéalement être organisées chacune par un organisateur différent. Des exceptions peuvent être accordées par le Comité Central.

Les Championnats de Suisse Individuels de Courses Supermoto seront organisés selon le système d'élimination progressive au cours de manches de qualification à différents paliers couronnées d'une finale. Le nombre des différentes manches qualificatives est déterminé par la Commission Supermoto.

Coupes Swiss Moto

Le Comité Central, sur proposition des Commissions respectives, fixe, compte tenu de l'expérience des années précédentes, le nombre minimum et/ou maximum de manifestations qui pourront être inscrites dans le Calendrier, afin que celui-ci soit valable, et détermine par la même occasion le système d'organisation.

4.4 Organisation des championnats de suisse et coupes Swiss Moto

Les manifestations de Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto peuvent être organisées :

- Par un promoteur sous contrat avec la Swiss Moto
- Par la Swiss Moto, un club Swiss Moto ou association de clubs dont au moins un club est affilié Swiss Moto
- Si la loi interdit à un organisateur de mettre sur pied une manifestation sur son propre territoire, ce dernier pourra, avec l'autorisation du Comité Central, organiser des manifestations de Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto sur des circuits appartenant à une autre FMN, à condition que celle-ci donne son accord ; accord écrit dont copie sera transmise à la Swiss Moto en même temps que la demande d'inscription.

4.5 Conditions pour l'organisation de certains championnats et coupes Swiss Moto

Ces conditions doivent être précisées dans les Règlements Sportifs des différentes disciplines.

4.6 Responsabilité de l'organisateur

Toutes les manifestations comptant pour un Championnat de Suisse et Coupe Swiss Moto sont attribuées aux organisateurs par délégation. Par conséquent l'organisateur est directement responsable de l'organisation envers la Swiss Moto.

4.7 Engagement des coureurs

L'organisateur d'une manifestation comptant pour un Championnat de Suisse et/ou Coupe Swiss Moto est tenu d'engager les coureurs selon les priorités d'arrivée des inscriptions dans les délais impartis, le nombre maximum de pilotes fixé, et spécifiés dans le RP de la manifestation.

Les conditions financières sous lesquelles les coureurs en question sont engagés (droits d'inscription) pour les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto seront publiées chaque année par la Swiss Moto sur son site Internet.

4.8 Classement championnats et coupes

Toutes les épreuves comptant pour un Championnat de Suisse et Coupe Swiss Moto seront prises en considération dans les classements des Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto destinés aux coureurs, passagers et constructeurs. Toutefois, le Comité Central peut, sur proposition de la Commission concernée et dans des circonstances exceptionnelles, prendre une décision s'écartant de ce principe. En ce cas la Commission concernée est chargée de faire une proposition au Comité Central sur le nombre de résultats qui compteront définitivement pour le classement final d'un Championnat ou Coupe.

Le classement des coureurs et passagers s'effectue sur la base du nombre de points obtenus dans les différentes manches du Championnat et Coupe, après avoir pris en considération les dispositions applicables à la manifestation. Les points seront alloués individuellement à chaque coureur.

L'allocation des points est déterminé par le classement final de chaque course comme suit :

25 points au 1 ^{er}	10 points au 6 ^{ème}	5 points au 11 ^{ème}
20 points au 2 ^{ème}	9 points au 7 ^{ème}	4 points au 12 ^{ème}
16 points au 3 ^{ème}	8 points au 8 ^{ème}	3 points au 13 ^{ème}
13 points au 4 ^{ème}	7 points au 9 ^{ème}	2 points au 14 ^{ème}
11 points au 5 ^{ème}	6 points au 10 ^{ème}	1 point au 15 ^{ème}

Dans le cas d'une allocation différente de points, celle-ci sera indiquée dans le Règlement de la discipline concernée, mais devra auparavant être approuvée par le Comité Central.

Pour les Championnats de Side-car, les points sont attribués en principe aux pilotes. Toutefois, les passagers figureront dans le classement final avec le pilote et recevront des récompenses, à condition qu'ils aient participé ensemble à plus de la moitié des manifestations comptant pour le championnat et obtenu ensemble plus de 50 % du total des points attribués au conducteur.

En cas d'ex aequo à la fin d'un Championnat il sera départagé à la majorité des meilleures places. Si l'ex aequo subsiste, il sera tranché dans l'ordre, par la meilleure place dans les derniers résultats comptant pour le Championnat en question, ou dans les pénultièmes, ou les antépénultièmes, etc.

4.9 Récompenses décernées par la Swiss Moto

Les récompenses sont décernées lors d'une Fête des Champions Suisse organisée par la Swiss Moto au début du mois de décembre.

Récompenses pour les Championnats de Suisse

Pour les Championnats de Suisse destinés aux coureurs et passagers (le cas échéant), (des médailles Swiss Moto et Diplômes ou autres prix seront donnés aux 3 premiers coureurs et passagers (le cas échéant).

Les concurrents classés 1ers des différentes disciplines et catégories des Championnats de Suisse recevront des Diplômes de Champion de Suisse.

Récompenses pour les Coupes Swiss Moto

Pour les Coupes Swiss Moto destinées aux coureurs et passagers (le cas échéant), des médailles Swiss Moto ou Coupes ou autres prix seront donnés aux 3 premiers coureurs et passagers (le cas échéant)

5 OFFICIELS

5.1 Déroulement et contrôle des manifestations

La direction et la supervision des manifestations ainsi que la procédure judiciaire sont assurées par des officiels nommés par la Swiss Moto, cas échéant la FIM EUROPE.

Les Officiels Nationaux et Internationaux

Les officiels nationaux et internationaux sont les suivants :

- Commissaire Sportif (CS)
- Arbitre
- Chronométrateur
- Délégué FMN
- Secrétaire du Jury
- Commissaires et préposés à la sécurité et au déroulement de la manifestation
- Directeur de Course (DC)
- Commissaire Technique (CT)
- Délégué FIM EUROPE et/ou Représentant FIM EUROPE
- Chef du Service Médical
- Officiel chargé de l'Environnement

La Swiss Moto, les FMN et la FIM EUROPE nomment des candidats pour les catégories ci-dessus et demeurent garantes de leur aptitude et de leur intégrité pour une fonction dûment justifiée. La qualification officielle de la FIM EUROPE n'est accordée qu'après que les candidats ont prouvé leur compétence selon les modalités prévues pour chaque discipline. Les séminaires FIM EUROPE sont obligatoires pour certains officiels nationaux. LA FIM EUROPE remet aux officiels ayant reçu leur qualification tous les documents nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Toutes les manifestations comptant pour un Championnat Inter Open ou Championnat d'Europe devront être dirigées par des officiels internationaux détenteurs de la licence FIM EUROPE ou FIM pour la discipline et la fonction concernées. Tous ces officiels et leurs adjoints sont soumis à l'autorité du Directeur de Course, exception faite du Jury et cas échéant du Représentant FIM EUROPE.

Licence des Officiels

Tout officiel ci-dessous, lorsqu'il est en fonction à des manifestations comptant pour les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto, doit être détenteur de la licence adéquate d'officiel national délivrée par la Swiss Moto ou internationale délivrée par la FIM EUROPE ou par la FIM, valable pour l'année en cours :

- Commissaire Sportif, Président du Jury
- Délégué FMN et représentant FIM EUROPE
- Commissaire Technique
- Arbitre
- Directeur de Course
- Officiel chargé de l'Environnement

5.2 Nomination des officiels

Officiels pour les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto

Les officiels nommés par la Swiss Moto sont le Commissaire Sportif et - si nécessaire - le Membre du Jury International, les Commissaires Techniques, les chronométreurs, l'Arbitre et de cas en cas le Directeur de Course. Les autres officiels sont nommés par l'organisateur, officiels qui doivent être détenteurs d'une licence Swiss Moto et, si exigé, de la licence FIM EUROPE ou FIM.

Officiels pour les Manifestations Inter Open

Les officiels et le Président du Jury sont nommés par la Swiss Moto. Chaque FMN, qualifiée a le droit de nommer un Délégué. Ils doivent tous être détenteurs d'une licence FIM EUROPE ou FIM valable.

5.3 Délégué FMN / Représentant FIM Europe

En plus des officiels mentionnés précédemment, la FIM EUROPE peut nommer des Délégués ou des Représentants pour remplir une tâche de représentation ou de supervision pour les manifestations Inter Open.

5.4 Commissaire sportif

Le Commissaire Sportif (CS), nommé par la Swiss Moto et agissant en qualité de Président du Jury lors de manifestations, doit s'assurer que le Code Sportif, le Règlement de la discipline, le Règlement Particulier et le programme officiel soient respectés.

5.5 Commissaire technique

Les Commissaires Techniques (CT), nommés par la Swiss Moto, doit-vent procéder à la vérification des machines et des équipements conformément aux Règlements, de la FIM EUROPE et cas échéant de la FIM et du Règlement Particulier.

5.6 Incompatibilités

Un officiel national et/ou international ne peut pas être coureur, passager ou sponsor dans la manifestation en question.

5.7 Directeur de course

Le Directeur de Course est responsable de la conduite et du bon déroulement de la manifestation. Il doit être nommé par l'organisateur ou, de cas en cas par la Swiss Moto et être en possession de la licence « Directeur de Course » de la discipline concernée, mais au minimum FIM EUROPE ou FIM pour les manifestations Inter Open, valable pour l'année en cours.

Il ne peut pas être membre votant du Jury. Ses tâches primordiales sont les suivantes :

- S'assurer que le circuit, la piste ou le terrain sont en bonne condition et conforme à l'homologation
- S'assurer que tous les officiels sont présents et prêts à remplir leurs fonctions, que les services de sécurité, médical et de contrôle sont prêts à intervenir ;
- S'assurer de l'identité des conducteurs et des passagers, de la numérotation correcte des motos, et que rien n'empêche un coureur de participer à la manifestation, par exemple à la suite d'une suspension, d'une disqualification ou autre interdiction ;
- Dans des cas urgents de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure, de retarder le départ d'une manifestation, de faire procéder à l'amélioration des conditions du circuit, de la piste ou du terrain, d'arrêter prématurément une course ou d'annuler une manifestation en tout ou partie ;
- Refuser à un coureur, à un passager ou à un motorcycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité ;
- Pour faire respecter les règlements Swiss Moto - FIM EUROPE, il peut proposer des sanctions au Jury;
- Donner des ordres pour faire évacuer du circuit, de la piste ou du terrain et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable ;
- Signaler au Jury toutes les décisions à prendre ou déjà prises et toute réclamation qui lui a été adressée ;
- Rassembler les rapports des chronométrateurs et autres officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport au Jury et de faire approuver les résultats provisoires de la manifestation.

5.8 Chronométrateurs

Les chronométrateurs sont nommés par la Swiss Moto ou l'organisateur, ils doivent être qualifiés pour utiliser un système de chronométrage moderne avec utilisation de prise des temps par transpondeurs.

5.9 Officiel charge de l'environnement

L'Officiel chargé de l'Environnement, nommé par la Swiss Moto et détenteur d'une licence FIM EUROPE ou FIM, est responsable de tous les aspects liés à l'environnement. Ses tâches et compétences sont entre autres :

- Avoir accès à toutes les informations relatives à la manifestation, et être à même de donner avant, pendant et après la manifestation, des recommandations au Président du Jury sur tous les aspects de la manifestation pouvant avoir des conséquences potentielles sur l'environnement.
- Être autorisé à assister à toutes les séances ouvertes du Jury, mais sans droit de vote.
- Rédiger un rapport sur la base de la check-list préparée par la Commission concernée, l'envoyer au Secrétariat Général de la Swiss Moto et en remettre une copie au Président du Jury.
- Instruire les officiels lors des séminaires pour les différentes disciplines, ainsi que les coureurs, organisateurs et spectateurs.

6 LE JURY DE LA MANIFESTATION

6.1 Le jury

Le Jury est composé en principe de trois personnes avec droit de vote ; le commissaire sportif (CS) qui en est le Président du Jury et deux membres du Jury désignés sur place, dont 1 officiel Swiss Moto (chef CT) et un délégué de l'organisateur.

Pour les manifestations où il n'y a pas de commissaire technique (CT), l'Arbitre - chef fait partie du Jury avec droit de vote.

Toutes ces personnes doivent être titulaires d'une licence Swiss Moto, voire FIM EUROPE ou FIM, valable pour l'année en cours. Au cas où le Président du Jury nommé par la Swiss Moto est empêché d'arriver à la manifestation à temps, le Chef Commissaire Technique officiera comme remplaçant.

Tout appel contre une décision du Jury devra être déposé auprès de la Commission de Recours de la Swiss Moto, selon la procédure définie par le Code Disciplinaire et d'Arbitrage Swiss Moto.

Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux réunions du Jury, sans droit de vote :

- Le Directeur de Course
- Le Chef du S médical
- Le Délégué FMN
- Les Membres du Comité Central
- Le Président central Swiss Moto
- Le Chef chronométrateur
- Le Chef Sécurité
- L'Officiel chargé de l'Environnement
- Les Présidents des Commissions Sportives Swiss Moto
- Le Secrétaire Général de la Swiss Moto

Le Président du Jury

Pour les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto, les manifestations Inter Open, le Président du Jury est nommé par la Swiss Moto.

Il doit s'assurer que les décisions du Jury sont conformes aux règles du Code Sportif, aux Règlements publiés par la Swiss Moto et au Règlement Particulier de la manifestation.

Il fixera les heures des séances du Jury et convoquera, le cas échéant, des séances extraordinaires.

Le Président du Jury a le droit d'inviter des personnes aux séances du Jury, si cela est adéquat pour la manifestation.

Devoirs du Président du Jury

Il convoquera une réunion du Jury avant la première séance officielle d'entraînements et lors de cette réunion.

Le Jury examinera et approuvera les questions suivantes :

- Le cas échéant, les modifications au RP après l'ouverture des engagements, en veillant à ce que celles-ci aient été dûment notifiées à tous les coureurs et participants engagés.
- Le rapport du Secrétaire au Jury stipulant que tous les coureurs et participants engagés sont en possession de leur licence respective, de même que tous les officiels ayant une responsabilité dans le déroulement de la manifestation.
- Le rapport du Directeur de Course stipulant les dispositions prises en vue d'un déroulement régulier de la manifestation.
- Le rapport sur les normes de sécurité de la manifestation et les mesures prises
- Le contrôle et l'approbation de tout changement concernant des demandes de mesures de sécurité supplémentaires telles que mentionnées dans le rapport d'inspection.
- Contrôle de l'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la manifestation et de la couverture d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

A la fin de chaque journée d'entraînements officiels, le Président convoquera une réunion du Jury pour entendre le rapport du Directeur de Course, du Secrétaire du Jury et de tout autre officiel concerné.

A la fin de la manifestation, lors de la dernière séance du Jury, le Président doit signer, avec le Directeur de Course, les classements officiels de la manifestation ; il doit également signer avec le Secrétaire du Jury tous les procès-verbaux des séances.

Pour les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto et les manifestations Inter Open, il enverra les documents suivants au Secrétariat Général Swiss Moto dans les 72 heures suivant la fin de la manifestation :

- Son rapport (en utilisant le formulaire officiel),
- Les détails de toutes les réclamations présentées, avec les cautions retenues,
- Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile et des autorisations légales

6.2 Attributions du jury

Le Jury exerce le contrôle suprême des manifestations, mais uniquement par rapport à l'application des Codes Swiss Moto - FIM EUROPE, des Règlements Swiss Moto - FIM EUROPE ainsi que du RP qu'il doit ratifier.

Par conséquent, les Membres du Jury sont uniquement responsables envers la Swiss Moto. Ils sont responsables de l'aspect sportif de l'organisation de la manifestation, dans laquelle ils ont une fonction exécutive. Toutes les responsabilités civile et légale incombent aux organisateurs.

Le Jury peut autoriser une modification au RP ou au programme pour autant que les dispositions prévues soient respectées. Le Jury n'est pas autorisé à faire des modifications ou adjonctions aux règles de la Swiss Moto - FIM EUROPE, mais il a droit de prendre des décisions dans des cas exceptionnels prévus ci-après ;

Le Jury a le droit, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'organisateur ou du Directeur de Course, de retarder le départ d'une manifestation, de faire améliorer le circuit, la piste ou le terrain, d'arrêter prématurément ou de supprimer une manifestation en tout ou en partie, pour des raisons urgentes de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure.

Le Jury est le seul tribunal de la manifestation compétent pour statuer sur toute réclamation pouvant survenir au cours d'une manifestation, sous réserve du droit d'appel ultérieur. Le Jury doit régler les cas de sanctions selon les dispositions définies dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la Swiss Moto.

6.3 Procédure lors des réunions du jury

Les décisions du Jury sont prises à la majorité simple. En cas d'ex aequo, le Président aura une voix prépondérante.

6.4 Publication des décisions du jury

Toutes les décisions du Jury nécessaires au déroulement de la manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les délais les plus raisonnablement brefs.

Les décisions doivent être publiées au moins dans l'une des langues officielles de la Swiss Moto (f/d).

6.5 Procès-verbaux des réunions du jury

Pour tous les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto et les manifestations Inter Open, les procès-verbaux doivent être rédigés dans l'une des langues officielles de la Swiss Moto.

Les PV sont établis par le Secrétaire du Jury et porteront sa signature et celle du Président du Jury. Une copie de ces procès-verbaux doit être envoyée au Secrétariat Général Swiss Moto par le Président du Jury.

Les PV indiqueront en détail les sanctions éventuellement infligées, les décisions prises au sujet de toute réclamation présentée (dont une copie doit être jointe), les précisions concernant les accidents qui ont pu se produire, les irrégularités éventuellement constatées, ainsi que le point de vue du Jury en ce qui concerne le succès de l'organisation et les éventuelles observations qu'il juge utile de signaler.

6.6 Délégué FMN

Chaque FMN ayant au moins un coureur ou une équipe nationale prenant part à la manifestation a le droit d'être représentée par un Délégué national, détenteur d'une licence de Commissaire Sportif. Toutes ces nominations doivent être soumises par écrit à la FMNR. Les FMN doivent informer la Swiss Moto du nom de leur Délégué au moins 15 jours avant la manifestation.

Ce Délégué national représente sa FMN et les coureurs inscrits par cette FMN. Il a le droit :

- D'assister aux séances ouvertes du Jury, en qualité d'observateur,
- De recevoir les documents, y compris les rapports du Jury, pendant toute la manifestation,
- De poser ses questions au Président du Jury, de façon à ce que le Jury soit au courant de tous les événements,
- De recevoir les laissez-passer pour pouvoir être présent aux endroits importants pendant la manifestation.

Si nécessaire, le Président du Jury organisera une séance pendant la manifestation avec les Délégués des FMN afin d'expliquer le travail du Jury et de recevoir les remarques des Délégués des FMN.

7 PARTICIPANTS

7.1 Participants à une manifestation

Les participants à une manifestation, tels que définis sont:

- Le coureur qui est la personne qui conduit un motorcycle lors d'une manifestation.
- Le passager qui est la personne faisant équipe avec le coureur dans une manifestation de side-cars.
- Le concurrent qui est une personne physique ou morale qui participe à une manifestation, en inscrivant des coureurs et des passagers sous son nom, moyennant une licence valable pour l'année en cours.

7.2 Comportement et obligations des participants

Le participant s'engage à se comporter comme un bon sportif et à ne pas faire des actions antisportives et/ou malhonnêtes contre le public, organisateurs, officiels et Swiss Moto ou d'autres participants. Toute violation à cet article sera sanctionnée par le Jury.

7.3 Acceptation des résultats et publication

Tout coureur, passager, concurrent et constructeur prenant part à une manifestation est tenu d'accepter les résultats officiels ainsi que les décisions du Jury et il ne pourra soulever d'objections quant à la publication de ces résultats dans le monde entier et sur le site Internet de la Swiss Moto ; www.swissmoto.org.

7.4 Age des coureurs et des passagers

Pour les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto, Championnats d'Europe et Trophées et Prix FIM EUROPE, ainsi que pour les manifestations Inter Open, les licences de coureur et de passager ne sont délivrées qu'aux personnes ayant le permis de leur Fédération et atteint les âges minimaux suivants:

Disciplines / Classes	Championnats et Coupes d'Europe	Championnats et Coupes Swiss Moto	Championnats et Coupes FIM
	Age minimum		
Minimoto	7	7	
Course sur route 125 cc	14	13	15 GP
Supersport 250 cc	15	15	16
Stocksport ou Superstock	15	15	16
Side-Car-Beifahrer	15	15	16
Course sur route, Superbike	17	17	18
Endurance	17	17	18
Side-Car-Fahrer	17	17	18
Dragster	16		
Motocross 65 cc	8	8	
Motocross 80 cc	11	11	
Motocross 125 cc	14	14	
Motocross 250 cc	15	15	
Motocross autre classes	18	17	

Disziplin/Klasse	Europameisterschaften und FIM EUROPE-Preise	Manifestations européenne ouvertes
	Age minimum	
Side-Car-Cross-Passenger	16	16
Supercross 250 cc	16	16
Supercross 125 cc	15	15
Supermoto ou Supermoto à 250 cc	14	14
sur 250 cc	15	15
Quads		16 16
Trial dans des terrains privé	12	10
Dans les routes publiques	Titulaire d'un permis de conduire	
Enduro	Titulaire d'un permis de conduire	
Rally Tout Terrain	Titulaire d'un permis de conduire	
Motoneige	16	16
Pistenrennen und Motoball	16	16
Speedway Junior 80 cc	12	12
Grass Track Junior 125 cc	12	12

Les coureurs de plus de 50 ans doivent joindre à leur demande de licence coureur un certificat d'aptitude établi par un médecin reconnu et possédant une connaissance particulière des exigences médicales relatives au sport motocycliste.

7.5 Responsabilité des autorités sportives

Le participant à une manifestation officielle exonère la FIM EUROPE, la Swiss Moto, les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants, auxiliaires et employés, de toute responsabilité pour des lésions corporelles ou dommages matériels, directs ou indirects, qui pourraient lui être causés dans le cadre d'une manifestation officielle ou d'un entraînement en vue de cette manifestation.

En outre, le participant s'engage à relever et à garantir la FIM EUROPE, la Swiss Moto, les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants, auxiliaires et employés, de toute responsabilité pour toute perte, dégât ou blessure à l'égard de tiers dont il est solidairement et conjointement responsable.

7.6 Publicité sur les coureurs et les machines

Lors des manifestations se déroulant sous l'autorité de la Swiss Moto - FIM EUROPE, la publicité est admise sur les coureurs et les machines. Par ailleurs, le coureur, le passager ou le sponsor s'engage à ce que toute publicité commerciale relative à une manifestation qui serait faite pour son compte soit véridique, exacte et sans ambiguïté ou choquante.

En ce qui concerne le casque, la publicité est autorisée à condition qu'elle n'altère pas les caractéristiques techniques du casque et que, dans les manifestations par équipes nationales, elle n'empiète pas sur les couleurs nationales définies par la FIM EUROPE.

Dans les Championnats d'Europe et Prix FIM EUROPE ainsi que ceux de la Swiss Moto, aucun organisateur ne peut imposer à un coureur, un passager ou à une machine une publicité pour un produit quel qu'il soit. Cette disposition n'est pas valable pour les dossards en Courses sur Pistes et Trial. Toutefois, lorsqu'un contrat FIM EUROPE ou Swiss Moto est en vigueur, les coureurs, les passagers et les machines doivent remplir les conditions de ce contrat.

8 LICENCES

8.1 Licence Swiss Moto pour les championnats du suisse et coupes Swiss Moto

La licence Swiss Moto est le document nécessaire à toute personne ou Société souhaitant prendre part, à un titre ou à un autre, aux manifestations motocyclistes organisées sous l'autorité de la Swiss Moto. Le titulaire d'une licence Swiss Moto s'engage à respecter les Statuts - Code Sportif et Règlements Swiss Moto - FIM EUROPE aussi bien que ceux d'une FMN délivrant une licence officielle et à accepter les sanctions prévues en cas d'infraction à ces règles.

Les licences pour Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto, FIM EUROPE, Inter et FIM et les couvertures d'assurance qui y sont liées ne sont valables que pour des manifestations officiellement reconnues par la Swiss Moto. Un coureur est pleinement responsable des actions des ses mécaniciens et des autres membres de son Team.

8.2 Obtention d'une licence FIM Europe / FIM pour les championnats internationaux

Principe : Toute personne ou Société souhaitant obtenir une licence pour les Championnats Internationaux ; Championnats d'Europe et Prix FIM EUROPE, Championnats du Mondes et Coupes FIM, doit en faire la demande en bonne et due forme auprès de la fédération du pays (FMN) dans lequel elle réside en permanence.

Si le requérant ne remplit pas les conditions de la FMN et/ou les exigences des règlements, la FMN peut refuser sa demande. Dans ce cas, le refus doit être motivé. Pour les personnes résidant en Suisse, la demande doit être faite auprès du Secrétaire Général Swiss Moto au moyen du formulaire officiel et de ses Annexes, figurant sur le site Internet.

8.3 Licence de coureur et de passager pour les championnats FIM Europe

La licence de coureur pour Championnats FIM EUROPE est le document délivré par la FIM EUROPE par l'intermédiaire de la Swiss Moto, qui permet aux coureurs en possession d'une licence Inter Swiss Moto de participer aux manifestations organisées sous l'autorité de la FIM EUROPE.

La licence pour Championnats FIM EUROPE est établie en fonction de la discipline à laquelle le pilote et le passager prend part et selon ses qualifications. Ces modalités sont revues périodiquement par la FIM EUROPE.

La licence pour Championnats FIM EUROPE implique l'interdiction absolue de participer à des manifestations qui ne sont pas autorisées par la FIM EUROPE ou par ses FMN.

Un coureur est pleinement responsable des actions de ses mécaniciens et des autres membres de son Team. La licence de passager pour Championnats FIM EUROPE est uniquement valable pour participer en tant que passager.

8.4 Autorisation de départ

Chaque coureur qui prend part à un Championnat d'Europe, à un Prix FIM EUROPE ou à une Manifestation Inter Open, doit être en possession d'une "autorisation de départ" écrite pour l'événement, délivrée par la FMN qui lui a délivré sa licence.

8.5 Délivrance de la licence

Avant de délivrer une licence de coureur ou de passager, Junior - Nationale - Internationale valable pour les Championnats de Suisse - Coupes Swiss Moto, ou licence FIM EUROPE valable pour les Championnats et Prix FIM EUROPE, une FMN doit s'assurer de l'identité et de la nationalité du candidat, de son âge, de sa santé, de ses aptitudes à prendre part aux manifestations pour lesquelles la licence est demandée. Par ailleurs, elle doit s'assurer qu'il n'est pas suspendu ou disqualifié.

La Swiss Moto peut délivrer une licence à un coureur étranger, après que le requérant qui la demande ait obtenu l'approbation de la FMN du pays dans lequel il réside en permanence, si celle-ci est affiliée à la FIM EUROPE ou à une autre CONU dans le cas d'une manifestation "Inter Open", avant de pouvoir émettre une licence. Une telle approbation sera donnée pour la période de validité de la licence. La demande de toutes licences internationales supplémentaires pour la même période auprès d'une autre FMN est interdite. Une licence inférieure à celle dont le pilote étranger serait déjà possesseur auprès de sa FMN de résidence est également interdite.

Dans le cas des épreuves d'Enduro et de Trial, dans lesquelles une partie de l'épreuve se déroule sur des routes ouvertes au trafic routier, le coureur devra être en possession du permis valable de conducteur de motorcycle, si cela constitue une exigence légale dans le pays où a lieu la manifestation, en plus d'une licence FIM EUROPE valable de coureur.

La Swiss Moto délivre cinq types de licences donnant accès aux Championnats et Coupes ;

- Licence annuelle JUNIOR, pour Coupes Swiss Moto
- Licence annuelle NATIONALE
- Licence annuelle INTERNATIONALE, nécessaire pour obtenir une licence FIM EUROPE ou pour participer à une épreuve internationale officielle d'une autre FMN
- Licence NATIONALE "UNE MANIFESTATION"
- Licence INTERNATIONALE "UNE MANIFESTATION"
- LA FIM EUROPE délivre deux types de licences :
- Licence annuelle Championnat d'Europe et Prix FIM EUROPE
- Licence " une manifestation " Championnat d'Europe et Prix FIM EUROPE

8.6 Licence internationale de concurrent

LA FIM EUROPE établit une licence internationale de concurrent (avec un nombre limité de laissez-passer) qui permet aux sponsors du sport motocycliste international d'engager des coureurs sous leurs marques lors des manifestations reconnues par la Swiss Moto et d'obtenir des Organismes libre accès à toutes les manifestations autorisées par la Swiss Moto, dans lesquelles ils sont commercialement engagés, à l'exception des Championnats d'Europe et Prix FIM EUROPE faisant l'objet d'un contrat signé par la FIM EUROPE. Les zones d'accès sont définies dans les Annexes respectives.

Les détenteurs de cette licence doivent avoir leur marque dans le programme et dans les bulletins de classements officiels et ils ont le droit de faire de la publicité concernant leur participation et celle de leurs coureurs ainsi que le palmarès obtenu.

Ils ne sont pas autorisés à vendre quoi que ce soit sans l'autorisation préalable de l'organisateur de la manifestation/du promoteur des séries.

8.7 Licence d'officiel national - international

La Swiss Moto, la FIM EUROPE et la FIM établissent des licences d'officiel à chaque officiel ayant participé avec succès au séminaire approprié ou, lorsqu'un séminaire n'est pas exigé, à chaque officiel qualifié, dûment nommé par sa propre FMN. La validité de la licence est indiquée sur le document. Le titulaire d'une licence peut seulement utiliser celle-ci s'il a été désigné en tant qu'officiel pour la manifestation concernée.

8.8 Laissez-passer

La Swiss Moto fournit à chaque officiel – concurrent licencié un (des) Laissez-passer Swiss Moto qui permet à son détenteur d'avoir libre accès à toutes les manifestations autorisées par la Swiss Moto.

8.9 Carte de presse

La Swiss Moto établit des Cartes de Presse Swiss Moto aux journalistes et photographes reconnus des médias du sport motocycliste. Les autorités de toute manifestation organisée sous la juridiction de la Swiss Moto sont priées d'accorder au détenteur de la Carte de Presse Swiss Moto toutes facilités lui permettant d'accomplir ses tâches professionnelles. Le détenteur d'une Carte de Presse Swiss Moto accepte de se soumettre aux règlements, dispositions et limitations imposés par les organisateurs pour assurer un bon déroulement de la manifestation.

La Carte de Presse est émise au détenteur à son propre risque et il en assume toute responsabilité.

Cette carte n'est pas transférable et une utilisation incorrecte entraînera son retrait immédiat et son annulation.

8.10 Délivrance des licences FIM Europe et Inter

Toutes les licences FIM EUROPE et INTER sont délivrées par le Secrétariat Général Swiss Moto, selon les critères définis.

8.11 Présentation des licences d'officiel

Lors d'une manifestation, les détenteurs de licences d'Officiel sont tenus de présenter leurs licences au Président du Jury.

8.12 70.12 REFUS OU RETRAIT DE LA LICENCE

La Swiss Moto et la FIM EUROPE peuvent :

- Refuser de délivrer une licence Swiss Moto, INTER et FIM EUROPE,
- Retirer une licence Swiss Moto, INTER et FIM EUROPE à la suite d'une sanction.

Les licences qui ont été retirées doivent être remises sans délai au Secrétariat Général Swiss Moto. Un manq FIM Européen à cette procédure peut entraîner des sanctions supplémentaires.

8.13 Quitus

Tout pilote ou passager qui désire directement obtenir une licence auprès d'une autre fédération que sa fédération nationale, doit tout d'abord obtenir une autorisation "QUITUS" de la part de la fédération de son pays de résidence principale, conformément aux directives de la Fédération Internationale Motocycliste (FIM).

La Swiss Moto peut de cas en cas et sur préavis du Chef Sport, délivrer des quitus pour ses résidants, aux conditions suivantes :

- Que la personne qui en fait la demande soit membre de la Swiss Moto
- Que la demande soit dûment motivée et accompagnée d'un résumé de la carrière motocycliste du requérant (expériences - palmarès - etc.)

9 ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

9.1 Nomination des officiels

La Swiss Moto est responsable de la nomination de toute Commission et Collège ou tout autre organisme, par exemple des groupes de travail "GrT" ainsi que de tous les officiels nécessaires à la bonne organisation des manifestations officielles se déroulant sous son autorité sportive.

9.2 Autorisations légales

Aucune manifestation ne peut être organisée sans que les organisateurs aient au préalable obtenu toutes les autorisations légales nécessaires.

9.3 Règlement particulier (RP)

Pour chaque manifestation officielle, un Règlement Particulier (RP) sera établi. Le RP doit comprendre toutes les indications complémentaires au Code Sportif et aux règlements de la discipline concernée, ainsi que les détails relatifs à la manifestation en question. Il ne doit en aucun cas modifier les règles Swiss Moto, ni celles de la FIM EUROPE.

Le RP doit indiquer le nombre de coureurs acceptés pour les essais et les courses et la date de clôture des inscriptions. Le RP doit être édité en français et en allemand et être approuvé dans un délai minimum de 90 jours avant la date du début de la manifestation par la Commission Sportive en charge de la discipline concernée et par la Swiss Moto. Deux copies doivent être envoyées à toute fédération ayant des coureurs susceptibles d'être acceptés à la manifestation en question. Il doit être publié 60 jours avant le début de la manifestation. Les RP seront rédigés conformément au modèle type élaboré par la Swiss Moto.

9.4 Modifications au règlement particulier

Aucune modification ne peut être apportée au RP après l'approbation de la Swiss Moto. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le Jury et, dans le cas où le Jury n'est pas encore opérationnel la Swiss Moto, peut autoriser une modification et ensuite portée à la connaissance des personnes concernées.

9.5 Programme officiel

Le programme, en plus de toutes les informations utiles aux spectateurs, doit comprendre les indications suivantes :

- Liste des coureurs, passagers, nom du sponsor officiel des coureurs, fédération auquel appartient le coureur, nationalité du coureur, domicile, marque de la moto
- Horaires de la manifestation
- Noms du Directeur de Course et des Officiels de la manifestation
- Nom du Président du Jury
- Dispositions pour le respect du Code de l'Environnement

9.6 Rédaction des documents officiels

Tout document relatif à une manifestation officielle quel qu'il soit, doit stipuler qu'elle « est organisée conformément au Code Sportif de la Swiss Moto ».

Il doit porter l'emblème officiel de la Swiss Moto bien en vue et le N° d'épreuve Swiss Moto, respectivement EMN si l'épreuve est une manifestation de type Inter Open.

9.7 Contrôle médical - antidopage

A tout moment, lors du déroulement d'une manifestation, un contrôle médical peut être effectué à la demande du Président du Jury, par un médecin officiel ou par un autre médecin désigné par le Chef du Service médical.

Des contrôles antidopage et d'éthylotest peuvent se dérouler conformément au Code Antidopage de Swiss Olympic association (SOA) et de la FIM. Un coureur, déclaré positif aux contrôles sera disqualifié de la manifestation ; d'autres pénalités restant réservées.

Tout coureur refusant de se soumettre à un contrôle médical ou antidopage sera exclu de la manifestation et son cas sera signalé à la Swiss Moto et à sa FMN pour qu'une éventuelle sanction puisse lui être infligée.

9.8 Contrôles préliminaires

Avant le début des entraînements officiels (essais libres - essais qualificatifs) les contrôles préliminaires suivants seront effectués :

- Vérifications de paiement du droit et signature du formulaire d'inscription
- Validité de la licence et de l'autorisation de sortie de la FMN
- Eventuel contrôle médical
- Contrôle technique de l'équipement de protection du coureur
- Contrôle technique des machines

Lorsque le RP le prévoit, chaque coureur doit présenter une déclaration écrite et signée de sa part relative à la conformité de certains éléments de sa machine.

9.9 Sécurité

Pour toute manifestation, la sécurité (pour les coureurs, le public et les officiels) devra être au centre des préoccupations de l'organisateur. L'organisateur ne négligera aucun effort, en collaboration avec les services publics (samaritains, pompiers, etc.) afin de réduire au maximum toute possibilité d'accident. Il tiendra compte des exigences posées par les autorités du lieu de la manifestation.

9.10 Premiers secours

Les exigences relatives aux installations médicales et de premiers secours pour une manifestation sont établies sur la base du Code Médical de la FIM, et selon les directives cantonales du département de la santé publique.

9.11 Précautions contre le feu

Des précautions adéquates doivent être prises contre le danger d'incendie dans les boxes, les parcs fermés, dans le parc coureurs, sur le lieu du ravitaillement en carburant et dans tout endroit jugé critique.

9.12 Environnement

Les règles et recommandations relatives aux dispositions à prendre pour protéger l'environnement lors d'une manifestation sont stipulées dans le Code de l'Environnement de la FIM.

10 ASSURANCES

10.1 Assurance responsabilité civile (RC)

L'organisateur d'une manifestation officielle Swiss Moto ou Inter Open doit fournir au Président du Jury, une copie de la police d'assurance couvrant sa propre responsabilité et celle des coureurs, passagers, sponsors et officiels en cas d'accident survenant à des tiers au cours de la manifestation. La police d'assurance doit également couvrir toute responsabilité éventuelle de la Swiss Moto à l'égard des tiers. L'assurance responsabilité civile entrera en vigueur deux jours avant la manifestation et prendra fin deux jours après la clôture de la manifestation. Le montant de la couverture d'assurance RC sera de CHF 5 millions par cas.

10.2 Assurance accidents des coureurs et passagers

Les licences délivrées par la Swiss Moto comprennent une couverture d'assurance invalidité et décès selon les exigences de la FIM. La Swiss Moto exige en outre que les coureurs et passagers soient au bénéfice d'une assurance pour frais d'hospitalisation et frais de guérison, elle les conseille vivement de conclure une assurance rapatriement auprès de la REGA.

Les coureurs et passagers détenteurs d'une licence d'une autre FMN qui prennent part aux manifestations Swiss Moto devront être en mesure d'attester, au moyen de l'autorisation de sortie délivrée par leur FMN, qu'ils sont assurés contre les accidents personnels par une police couvrant les mêmes risques que les licenciés Swiss Moto.

10.3 Responsabilités pour dommages matériels

Ni la Swiss Moto, ni la FIM EUROPE, ni l'organisateur ne peuvent être tenus responsables d'un dommage quelconque qui pourrait survenir à une machine de course ou de réserve prenant part à une manifestation officielle, à ses accessoires ou à son équipement durant toute la durée de la manifestation, qu'il s'agisse d'incendie, d'accident ou autre, de vol ou détérioration. La Swiss Moto ou L'organisateur est toutefois responsable des machines placées sous sa garde exclusive (parc fermé) et ceci durant 30 minutes à fin des courses. Par conséquent il est tenu d'assurer toutes les machines dans ce parc fermé à leur valeur marchande totale contre les vols, pertes et dommages pendant cette période.

11 INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENTS

11.1 Engagement

Les engagements pour une manifestation du Calendrier Swiss Moto doivent être ouverts au plus tard deux mois avant la date de la manifestation et dès que le RP est diffusé, à l'exception des courses de Snow Cross. Tout engagement de pilotes en possession de licences étrangères doit être approuvé par leur FMN.

11.2 Bulletins d'inscription

Tout engagement doit être établi par écrit sur un bulletin d'inscription (figurant sur le site Internet Swiss Moto) doivent être mentionnées toutes les informations relatives au coureur, passager, sponsor et la marque de la machine. Les inscriptions provisoires faites par e-mail ou télécopie doivent être confirmées avec la signature du coureur sur le bulletin d'inscription officiel immédiatement à son arrivée sur le lieu de la manifestation.

Les bulletins d'inscription doivent être rédigés dans les langues officielles de la Swiss Moto doit y être mentionné.

Pour certaines manifestations, la FIM EUROPE a établi un bulletin d'inscription type. Il doit être obligatoirement utilisé pour les Championnats et Prix FIM EUROPE concernés.

11.3 Délai de clôture des inscriptions

Pour les manifestations comptant pour les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto, les Championnats d'Europe et Prix FIM EUROPE, la clôture des inscriptions aura lieu 30 jours avant la manifestation, si aucun règlement spécial ne s'applique (voir le RP).

Pour les manifestations internationales, la clôture des inscriptions aura lieu 15 jours avant la manifestation. Des dispositions particulières s'appliquent aux Courses Supermoto et Snow Cross (voir le RP).

11.4 Refus d'engagement

Pour autant que les règles de chaque discipline soient respectées, la FMN qui a délivré la licence, la Swiss Moto ou l'organisateur peut refuser un engagement. Les organisateurs des manifestations Inter Open remettront au Secrétariat Général Swiss Moto dans les 48 heures qui suivent le délai de clôture des inscriptions, une liste des coureurs étrangers (licenciés d'une autre FMN) refusés à leur manifestation.

Une notification écrite du refus sera envoyée par l'organisateur au requérant étranger au plus tard dans les 72 heures qui suivent le délai de clôture des inscriptions.

11.5 Non-participation a une manifestation

Un coureur engagé dans une manifestation et qui ne peut pas participer est tenu d'en informer l'organisateur aussi tôt que possible en fournissant une justification valable.

Pour une manifestation de Championnat d'Europe ou Prix FIM EUROPE, la FIM EUROPE et l'organisateur doivent être informés tous les deux.

En cas de manq FIM Européen à cette procédure ou si les raisons invoquées sont considérées insuffisantes, le Jury de la manifestation devra en être informé par le Directeur de Course, afin de prendre des sanctions ou de demander à la Swiss Moto, respectivement la FIM EUROPE d'appliquer la procédure prévue pour la discipline concernée.

Un coureur qui ne prend pas part à une manifestation à laquelle il est engagé et qui, le même jour, participe à une autre manifestation, sans le consentement préalable de l'organisateur concerné, est automatique FIM Européen suspendu en attendant des sanctions prises par la Swiss Moto, respectivement par la FIM EUROPE.

Un coureur présent à une manifestation et qui ne participe pas aux essais et/ou à la manifestation et qui quitte la manifestation sans en avoir reçu l'autorisation du Directeur de Course est passible d'une sanction infligée par le Jury.

Un coureur qui, dans une manifestation, ne manifeste aucune volonté de défendre ses chances, ne doit pas être autorisé à poursuivre la compétition et est passible d'une sanction infligée par le Jury.

11.6 Remboursement des droits et annulation d'une inscription

Les droits d'inscription versés pour la participation à une manifestation restent acquis à l'organisateur si le coureur est exclu pour une infraction aux règles.

Une sanction de suspension ou de disqualification entraîne l'annulation de l'engagement souscrit par la personne sanctionnée, à toute manifestation devant être disputée pendant la durée de la suspension. L'organisateur est alors tenu de rembourser tout droit d'inscription déjà versé.

12 130 PENDANT LA COURSE

12.1 Signalisation officielle

La signalisation officielle doit être donnée au moyen de drapeaux, panneaux ou de signaux lumineux. Pour des indications précises, voir l'Annexe correspondante de la discipline concernée.

12.2 Motocycle dangereux

A tout moment au cours de la manifestation, le Directeur de Course ou l'Arbitre peuvent exclure un motocycle dont la construction ou l'état est ou peut constituer une source de danger.

12.3 Changement de motocycle, de coureur ou de passager

Les dispositions relatives à un changement de motocycle, de coureur ou de passager sont stipulées dans l'Annexe correspondante de la discipline concernée.

12.4 Réparations, réglages et ravitaillement

Les dispositions relatives aux réparations, réglages et ravitaillement sont stipulées dans le Règlement correspondant de la discipline concernée.

12.5 Franchissement des lignes de contrôle

La prise du temps lors du franchissement d'une ligne de contrôle (au départ, à un poste de contrôle ou à l'arrivée) est enregistrée à l'instant où la partie du motocycle, telle que définie dans le Règlement, franchit la ligne. Lors du franchissement des lignes de contrôle, le coureur et - si cela est le cas - le passager, doivent toujours être en contact avec le motocycle.

12.6 Arrêt d'une course

Voir les Annexes de la discipline concernée pour la procédure à suivre lorsqu'une course doit être arrêtée.

13 APRES LA COURSE

13.1 Contrôle final

Toute machine ayant pris part à une course peut être contrôlée. Toute infraction aux règles concernant la conformité des machines y compris le carburant, le bruit et les agents de refroidissement entraînera pour le coureur son exclusion du classement, et son cas sera soumis au Jury pour une sanction ultérieure.

13.2 Modification du classement et des prix

Lorsqu'une sanction de temps ou une disqualification ou exclusions a été infligée à un pilote, le classement devra être modifié en conséquence.

13.3 Perte du droit a une récompense

Tout coureur exclu du classement ou suspendu au cours d'une manifestation perd de ce fait tout droit à une récompense dans cette manifestation, sous réserve de son droit d'appel.

13.4 Cérémonie de remise des prix

Les trois premiers coureurs du classement général de chaque course seront conduits par des Officiels, le plus tôt possible, au podium pour la cérémonie de remise des prix. La participation à la cérémonie de remise de prix est obligatoire. Si un coureur est absent de la cérémonie de remise de prix sans l'approbation préalable du Directeur de Course, il sera sanctionné par le Jury.

13.5 Clôture d'une manifestation

Une manifestation n'est considérée comme terminée que lorsque les résultats finaux sont approuvés par le Jury et que toutes les réclamations éventuelles ont fait l'objet d'une décision.

Si un appel est interjeté, les résultats ne peuvent pas être considérés comme définitifs avant qu'une décision finale ne soit prise.

La Direction de Course doit rester opérationnelle avec tout l'équipement en place jusqu'à la fin de la période prévue pour introduire une réclamation, et tous les Officiels et Commissaires doivent rester sur place à disposition du Jury.

Les résultats définitifs, dûment signés par le Président du Jury, doivent être envoyés par télécopie ou courrier électronique au Secrétariat Général Swiss Moto immédiatement après la fin de la manifestation, indiquant clairement :

- Le titre de la manifestation, N° Swiss Moto/EMN, date et lieu, classes.
- Pour les Courses sur Route, Motocross et Supermoto, les résultats de chaque course ou manche y compris classements, nom et prénom des coureurs, domicile, nationalité si différente de celle de la licence, machine, nombre de tours et temps de tous les coureurs (et passagers s'il y a lieu), le nombre de coureurs classés, la moyenne du vainqueur, et l'auteur, le temps et la moyenne du meilleur tour en course.
- Pour le Trial, l'Enduro, les Rallyes Tout Terrain et les Courses sur Pistes : classement, nom et prénom des coureurs, domicile, nationalité si différente de celle de la licence, machine, nombre de points perdus (Trial, Enduro) ou gagnés (Courses sur Pistes), le temps total réalisé lors de la manifestation, et nombre de coureurs classés (Trial, Enduro).

13.6 Drapeau Swiss Moto - FIM Europe / Logo Swiss Moto - FIM Europe

Chaque promoteur / Organisateur doit présenter le drapeau Swiss Moto pendant tous les Championnats de Suisse et Coupes Swiss Moto ainsi que le drapeau FIM EUROPE lors de manifestations Inter Open.

Tout document officiel concernant les manifestations, doivent porter le logo Swiss Moto, ainsi que le logo FIM EUROPE lors de manifestations Inter Open.

Chaque licencié Swiss Moto est tenu d'apposer les logos de la Swiss Moto sur sa machine, lors des vérifications préliminaires, le Commissaire Technique s'assurera de leur visibilité.

13.7 Code sportif de la FIM

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le Code Sportif de la Swiss Moto on se référera au Code Sportif de la FIM.

GLOSSAIRE

FIM	Fédération Internationale de Motocyclisme
FIM EUROPE	Union Européenne de Motocyclisme
Swiss Moto	Fédération Motocycliste Suisse
FMN	Fédération Motocycliste Nationale
FMNR	Fédération Motocycliste Nationale Organisatrice
CONU	Union Continentale de Motocyclisme
IMN	Numéro de la Manifestation Inter inscrite au Calendrier FIM
EMN	Numéro de la Manifestation Open inscrite au Calendrier FIM EUROPE
CS	Commissaire Sportif
DC	Directeur de Course
CT	Commissaire Technique
SOa	Swiss Olympic association
RP	Règlement Particulier